COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNE DE MONTREUX

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Vincent TSCHOPP
intitulée « Sécurisation des bâtiments vides de la commune »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Lors de la séance du 9 décembre 2015, Monsieur le Conseiller communal Vincent TSCHOPP a déposé l'interpellation suivante:

"Sur la commune de Montreux se trouvent plusieurs bâtiments appartenant à la dite, vides ou/et en attente d'affectation, notamment l'ex-menuiserie Held.

Dans ce contexte, le groupe Montreux Libre se demande quelles mesures ont été prises pour protéger ces bâtiments contre le fait d'être squattés.

De plus, quelles mesures de détection ont-elles été prises pour être rapidement informés d'une entrée non-souhaitée, sachant que l'expulsion des non-désirables doit être effectuée très rapidement sous peine de ne plus être favorable de manière simple.

Une réponse orale sera suffisante".

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Tout comme le relève M. l'interpellateur, un propriétaire se doit de réagir dans des délais très brefs en cas d'occupation illicite de son bien-fonds. En effet, si l'article 926 du Code civil confère aux propriétaires un droit immédiat de reprise, soit la possibilité d'expulser ou de faire expulser les squatters, par la police, sans passer par une longue procédure judiciaire, ce dernier doit, en vertu de la jurisprudence du Tribunal fédéral, être exercé dans les heures qui suivent le début de l'occupation de l'immeuble. L'interprétation restrictive du droit de reprise tel que défini aujourd'hui par la Haute Cour vide de fait l'article 926 CC de sa substance et de ses effets pratiques.

Pour ce qui concerne notre Commune, les bâtiments communaux partiellement vides à ce jour, au nombre de trois, sont l'ex-menuiserie Held, l'immeuble locatif de la place des Planches 4, ainsi qu'une grange attenante au stade de la Saussaz.

Ces bâtiments sont régulièrement visités par les techniciens communaux, lesquels sont attentifs au risque de squat. Toutefois, il convient d'admettre que la fréquence des visites ne saurait à elle seule garantir la capacité de la Commune, en sa qualité de propriétaire, à réagir dans les heures qui suivraient l'occupation de l'immeuble, ainsi que l'exige la jurisprudence du TF. Ce risque se doit toutefois d'être relativisé en regard du faible nombre d'objets concernés d'une part ainsi que, d'autre part, de leur intérêt relativement mineur.

Quant aux bâtiments entièrement vides, ils sont au nombre de deux ; la villa des Châtaigniers à Chailly, pour laquelle un permis de démolir vient d'être délivré, a été barricadée par des planches vissées au niveau des portes et des fenêtres accessibles. Les ex-locaux de l'Audiorama à Territet, sont quant, à eux protégés par l'alarme de l'ancien musée, laquelle a été réactivée pour signaler toute intrusion à une société de sécurité, garantissant ainsi à la Commune propriétaire la capacité de pouvoir agir dans les délais requis.

CONCLUSION

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Vincent TSCHOPP, intitulée « Sécurisation des bâtiments vides de la commune».

Ainsi adoptée le 15 janvier 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic — Le secrétaire

L. Wehrli — L.S. — O. Rapin